



L.I.F.E.
Saison 2014 / 2015

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
PV N°40 -14/15

Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 07 Juillet 2015

Présents : M.HACHED, Président de la C.O.C LIFE, Ph. VALLET, R.UZAN, N.ZAJAC P.BOIZARD, C.PEETERS
membres de la C.O.C. LIFE

Excusés: J.RICHOL, M.JEANNE, M.TURBIAN

A TOUS LES CLUBS

La date limite d'engagement était le 06 Juillet 2015. A ce jour, il nous manque :

- ✓ -15F : Vaires, Bobigny
- ✓ -17F : Blanc-Mesnil, Romainville
- ✓ +16F Excellence : Meaux, Roissy-Ozoir, Blanc-Mesnil 2, Livry-Gargan
- ✓ +16F Pré Nationale : Vaires, Bobigny
- ✓ -15M : Livry-Gargan
- ✓ -17M : Blanc-Mesnil
- ✓ +16M Honneur : Meaux, Le Mée, Cesson, Cachan, Lagny 2, Neuilly Sur Marne, Choisy Le Roi
- ✓ +16M Excellence : Sénart 2000, Vaires, Livry-Gargan 2
- ✓ +16M Pré Nationale : Blanc-Mesnil, St Denis

Nous demandons à tous ces clubs de régulariser leur situation avant le 15 Juillet 2015 sous peine de sanctions.

Pour les engagements -20 Féminins et Masculins, Vétérans, et Coupe, la date limite est fixée au 07 Septembre 2015 **DERNIER DELAI**

La Fédération nous ayant octroyé une place supplémentaire en Championnat de France -18 Masculins, nous avons qualifié le club de Brie 77, en fonction du classement -17 Masculins de la saison 2014/2015.

En conséquence, le club de Villemomble est repêché pour le Championnat -17 Masculins pour la saison 2015/2016.

La COC fera sa dernière réunion de la saison Vendredi 17 Juillet 2015 et constituera définitivement les poules des différents Championnats.

Fait à Bondy le 07 Juillet 2015

Malik HACHED
Président COC

Catherine PEETERS
Secrétaire de Séance

**Les Membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision
sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats**

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.